



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°046/2022

OBJET : Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, Mme Philomène PINTO, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à M. Jean-Marc DUFOUR, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant création de 9 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°039/2020 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 20 septembre 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, après un vote à scrutin secret,

Article 1er : DÉCIDE que l'adjoint à désigner prendra le rang dans l'ordre du tableau.

Article 2 : PROCÈDE à la désignation du nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Madame Philomène PINTO

Nombre de votants :33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs et nuls :6

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 27

A obtenu : 27

Article 3 : Madame Philomène PINTO est désignée en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220926-046-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.